

Dossier de Diagnostic Technique

(Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet)

Numéro de Dossier : AF2026-SH95

Date du repérage : 10/04/2026



Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Désignation du propriétaire
Type : Commissaires de justice associés Nom / Société : SELARL LEGATHUISS - Jean-Eudes BICHON & Bruno GABIN Adresse : 63-65 rue de l'Amiral Roussin 75015 PARIS 15	Nom / Société :

Désignation du ou des bâtiments	
Adresse :	91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
Code Postal : ...	75010 Ville : PARIS 10
Précision :	ESC C AU 5EME ETAGE
Année de construction :	avant 1949
Section cadastrale :	Section cadastrale AR, Parcelle(s) n° 0027
Numéro de lot(s) :	Lot numéro 64,
Type de bien à expertiser :	Bureaux

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.
	Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	Oir annexe
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2675T1039831E
	Mesurage	Surface au sol totale : 7,82 m²



Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : AF2026-SH95
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création : 10/04/2026

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet
Version initiale	10/04/2026	Edition initiale

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**

Adresse : **91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS**

Commune : **75010 PARIS 10**

Section cadastrale AR, Parcelle(s) n° 0027

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

ESC C AU SEME ETAGE, Lot numéro 64

Périmètre de repérage : ... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Date de construction : **avant 1949**

Fonction principale du bâtiment : **Bureaux**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **SELARL LEGATHUISS - Jean-Eudes BICHON & Bruno GABIN**

Adresse : **63-65 rue de l'Amiral Roussin**

75015 PARIS 15

Modalités de consultation :

.....
.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
AF2026-SH95	10/04/2026	SAS SILLAGE	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	AF2026-SH95	5ème étage - Bureau	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	AF2026-SH95	5ème étage - Bureau	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrément

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrément

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrément

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément

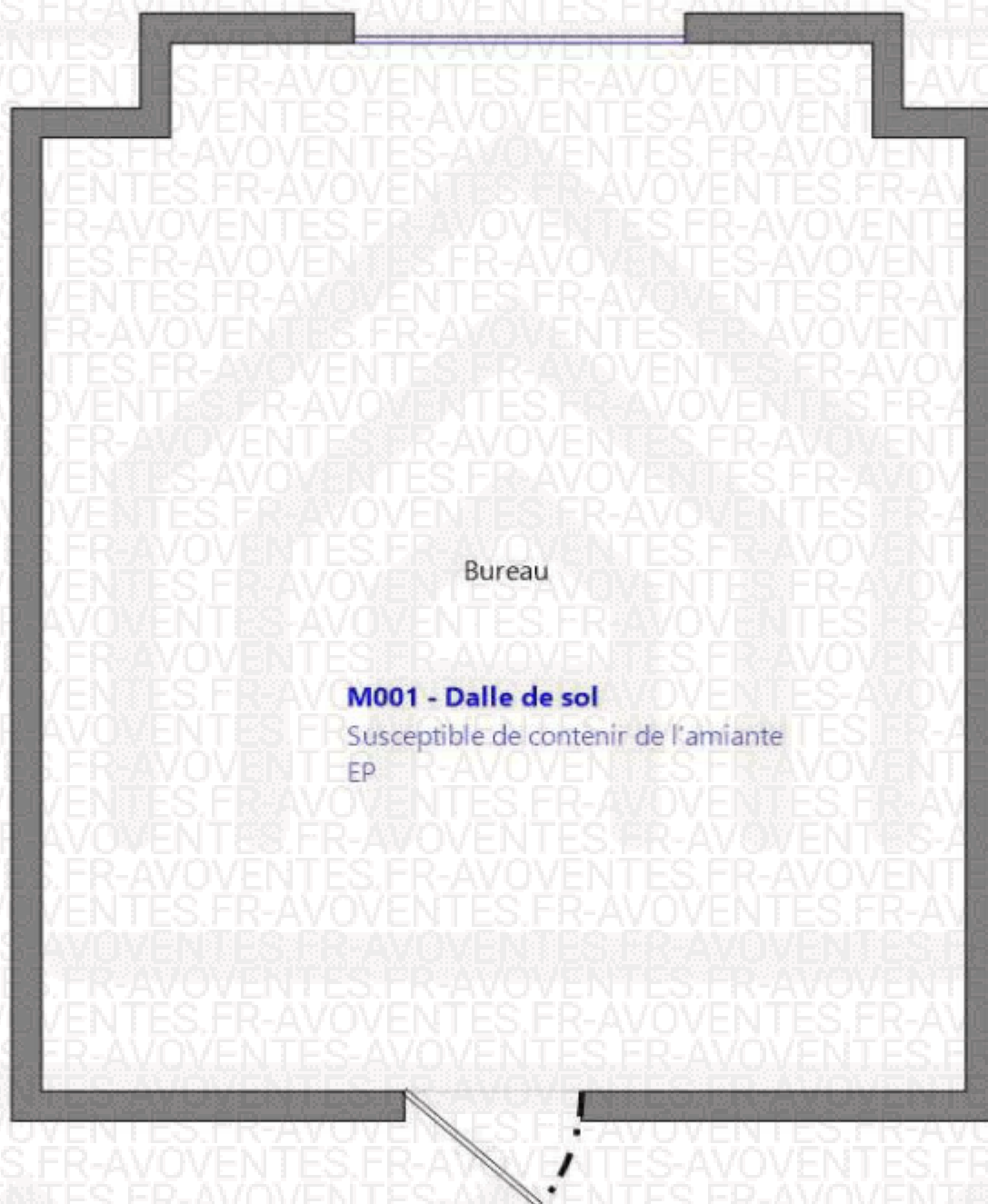
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément

7. - Croquis et Photos



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

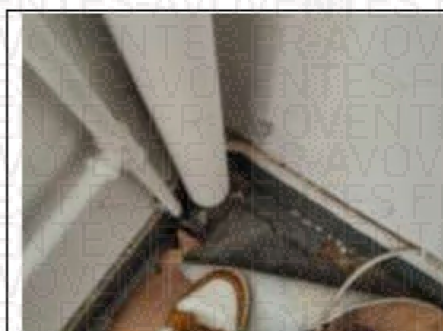
Photos


Photo n° PhA001

Localisation : 5ème étage - Bureau

Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols

Partie d'ouvrage : Dalle de sol

Description : Dalle de sol

Localisation sur croquis : M001

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec

une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : AF2026-SH95
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 10/04/2026
Heure d'arrivée : 09 h 18
Temps passé sur site : 02 h 20

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**

Adresse : **91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS**

Commune : **75010 PARIS 10**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **ESC C AU 5EME ETAGE, Lot numéro 64**

..... **Section cadastrale AR, Parcelle(s) n° 0027**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Bureaux**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

75010 PARIS-10E--ARRONDISSEMENT (Information au 24/02/2026)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

21/03/2003 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Commissaires de justice associés**

Nom et prénom : **SELARL LEGATHUISS - Jean-Eudes BICHON & Bruno GABIN**

Adresse : **63-65 rue de l'Amiral Roussin**

75015 PARIS 15

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS SILLAGE**

Adresse : **16 avenue des Chateaupieds**

..... **92500 RUEIL-MALMAISON**

Numéro SIRET : **800 262 719 00019**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11199937804 - 01/01/2027**

Certification de compétence **TC23-0447** délivrée par : **TECHNICERT, le 06/04/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
5ème étage - Bureau,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
5ème étage		
Bureau	Sol - Plancher bois et dalles de sol plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mûre sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mûre.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être

visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois mis en œuvre encastré dans la maçonnerie, (Coffrages, planchers etc.....) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres. L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine. Les sous faces des planchers bois ou plinthes non accessibles. Toutes les zones lambrissées et/ou recouvertes par divers matériaux La charpente dans son ensemble

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
 Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

HUISSIERS

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles R.126-2 et L.126-4 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TECHNICERT ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS-LE-ROI***

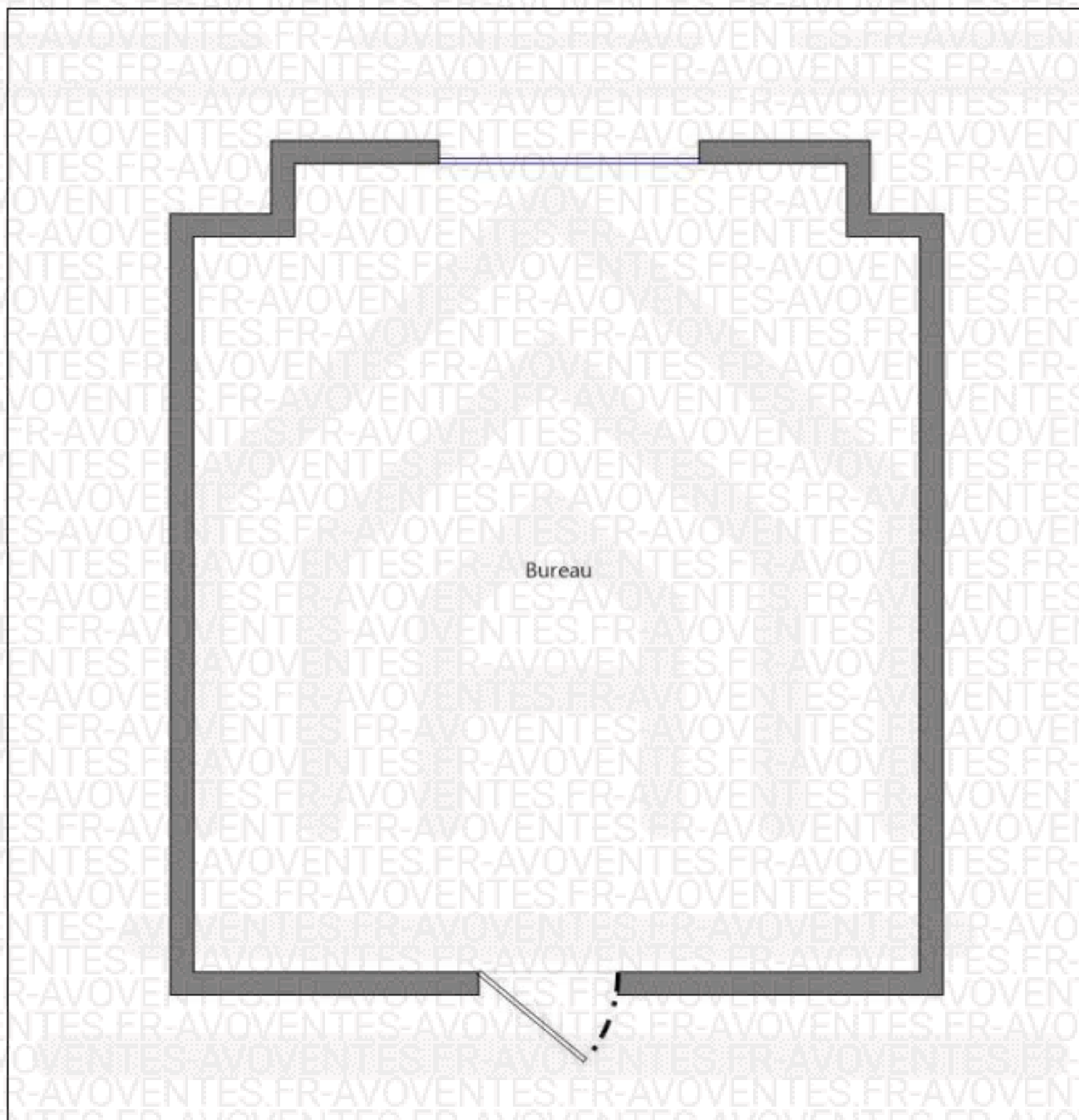
Visite effectuée le **10/04/2026**.

Fait à **PARIS 10**, le **10/04/2026**

Par : 



Annexe – Croquis de repérage



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : AF2026-SH95	Date (visite) : 10/04/2026
N° ADEME : 2675T1039831E	Diagnosticteur : SILLAGE
Valable jusqu'au : 09/04/2036	Signature : 
Le cas échéant, nature de l'ERP : W: Administrations, banques, bureaux	
Année de construction : Avant 1948	

Adresse : 91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS (ESC C AU 5EME ETAGE, N° de lot: 64) 75010 PARIS 10

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (ESC C AU 5EME ETAGE) S_{in} : 9 m²

Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : SILLAGE	Nom :
	Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car Absence de facture

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
Consommation estimée : - kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : - kg _{eqCO2} /m ² .an
Bâtiment économe ≤ 50 A 51 à 110 B 111 à 210 C 211 à 350 D 351 à 540 E 541 à 750 F > 750 G Bâtiment énergivore DPE vierge consommations non exploitables	Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 15 B 16 à 30 C 31 à 60 D 61 à 100 E 101 à 145 F > 145 G Forte émission de GES DPE vierge consommations non exploitables

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique	Système de production d'ECS : Néant
Toiture : Plafond structure inconnu (sous combles perdus) non isolé donnant sur un local chauffé		Système d'éclairage : LED
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : 2	Autres équipements consommant de l'énergie : Bureau vide	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Fenêtres	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries à rupture de pont thermique pour avoir une meilleure performance thermique.
Murs	En construction ancienne, envisager la mise en place d'une isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur. Épaisseur de 120 mm. Résistance thermique $R = 3,70 \text{ m}^2/\text{K/W}$
Ventilation	Envisager la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée Simple Flux Hygroréglable B.

Commentaires

Pas de déperdition par un mur LNC.

Pas d'invariant fiscal communiqué par le propriétaire.

Estimation du nombre d'occupant de l'appartement : 1

Pas de factures disponible.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TECHNICERT - ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS-LE-ROI**
Nom de l'opérateur : **CAVOVENTES.FR** numéro de certification : **TC23-0447** obtenue le **06/04/2023**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : AF2026-SH95
Date du repérage : 10/04/2026
Heure d'arrivée : 09 h 18
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Paris**
Adresse : **91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS**
Commune : **75010 PARIS 10**
Section cadastrale AR, Parcelle(s) n°
0027
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
ESC C AU 5EME ETAGE, Lot numéro 64

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL LEGATHUISS - Jean-Eudes**
BICHON & Bruno GABIN
Adresse : **63-65 rue de l'Amiral Roussin**
75015 PARIS 15

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans**
démontage ni destruction

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS SILLAGE**
Adresse : **16 avenue des Chateaupieds**
92500 RUEIL-MALMAISON
Numéro SIRET : **800 262 719 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11199937804 - 01/01/2027**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface au sol totale : 7,82 m² (sept mètres carrés quatre-vingt-deux)

Résultat du repérage

Date du repérage : **10/04/2026**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
HUISSIERS
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
5ème étage - Bureau	7,82	7,82	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 7,82 m² (sept mètres carrés quatre-vingt-deux)
Surface au sol totale : 7,82 m² (sept mètres carrés quatre-vingt-deux)

Fait à **PARIS 10**, le **10/04/2026**

Par : —CAVOVENTES.FR

—CAVOVENTES.FR

Aucun document n'a été mis en annexe



SAS SILLAGE
16 Avenue des Chateaupieds
92500 RUEIL MALMAISON FR

COURTIER

PROTEXI ASSURANCES

CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
Tél : 05 56 92 71 77
Portefeuille : 0113312120

Vos références :

Contrat n° 11199937804
Client n° 0824454820

AXA France IARD, atteste que :

SAS SILLAGE
16 Avenue des Chateaupieds
92500 RUEIL MALMAISON

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11199937804 ayant pris effet le 01/01/2024.

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES C DECRITES EN ANNEXE
PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX, ET SON PROJET (PPPT/PPT)

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 16 janvier 2026
Pour la société :

1005.2620231 219

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1.500.000 € par année d'assurance dont 800.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :		
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mèreule (Loi Alur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012/2020,



ANNEXE- ACTIVITES C

- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,
- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
 - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
 - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
 - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
 - Le diagnostic sécurité piscine,
 - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
 - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
 - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
 - Le contrôle visuel après travaux plomb,
 - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
 - Le diagnostic ascenseur,



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
- Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
- Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
- L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
- Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
- L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
- La Recherche des Métaux Lourds,
- Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
- Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillessement et la Dépendance,
- L'Audit Energétique Mention,
- Le diagnostic Radon,
- Le diagnostic Géothermie G,
- Le Diagnostic Acoustique
- Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
- Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
- Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
- L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
- Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
- Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
- Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
- Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
- Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
- Le diagnostic de la pollution des sols,
- Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
- Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
- Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,



ANNEXE- ACTIVITES C

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.



Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

is le numéro de certifié **TC23-0447**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	06/04/2023	05/04/2030
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	06/04/2023	05/04/2030
Termites	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	06/04/2023	05/04/2030
☒ Métropole ☐ Outremer :			
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	06/04/2023	05/04/2030
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	30/11/2023	05/04/2030
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	06/04/2023	05/04/2030
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.3	15/06/2023	05/04/2030
Audit Énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en l'annexe IV et à l'annexe V	02/05/2025	05/04/2030
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	06/04/2023	05/04/2030

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 02/05/2025
La Gérante TECHNICERT



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 10/04/2026

Parcelle Cadastre :

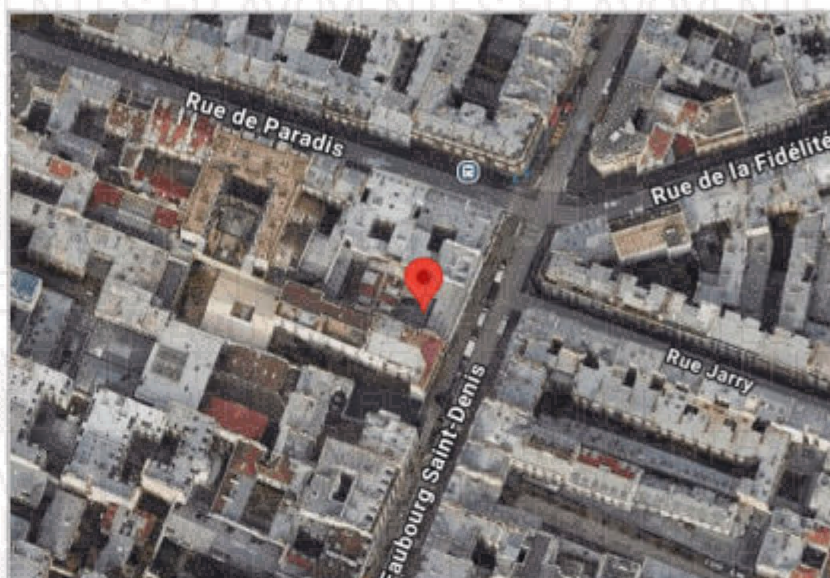
000 - AR - 0027

Adresse du bien :

91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation	Approuvé	15/07/2003	non
Gypse antéludien	Approuvé	25/02/1977	oui
Anciennes carrières	Approuvé	19/03/1991	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Zonage du retrait-gonflement des argiles	-	-	non
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non
Obligations Légales de Débroussaillage	-	-	non
Pollution des sols	BASIAS : 161	BASOL : 0	ICPE : 40

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble

91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS - Parcelle cadastrale : 000-AR-0027

75010 - PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui ☒ non ☐
prescrit (1) ☐ anticipé (2) ☐ approuvé (3) ☒ approuvé et en cours de révision (4) ☐ date 25/02/1977

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain...) mouvement de terrain

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIER* oui ☐ non ☒
prescrit (1) ☐ anticipé (2) ☐ approuvé (3) ☐ approuvé et en cours de révision (4) ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui ☐ non ☒
prescrit (1) ☐ anticipé (2) ☐ approuvé (3) ☐ approuvé et en cours de révision (4) ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location (5) oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 1
très faible ☒

zone 2
faible ☐

zone 3
modérée ☐

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle / Minière / Technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturelle / Minière / Technologique ? oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du risque recul du trait de côte

> L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2022-750 du 29 avril 2022 ? oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr.

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

d'ici à trente ans ☐

compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

> L'immeuble se situe dans une zone soumise à l'Obligation Légale de Débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

non ☒

zone D
faible ☐

zone C
modérée ☐

zone B
forte ☐

zone A
très forte ☐

Documents à fournir obligatoirement

- > Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - ☒ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - ☐ un extrait du règlement concernant le bien.
- > Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- > Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- > Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :
 - ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom :

CAVOVENTES.FR

Date : 10/04/2026

Nom :

Signature :

Lieu : PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez les sites Internet :
www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

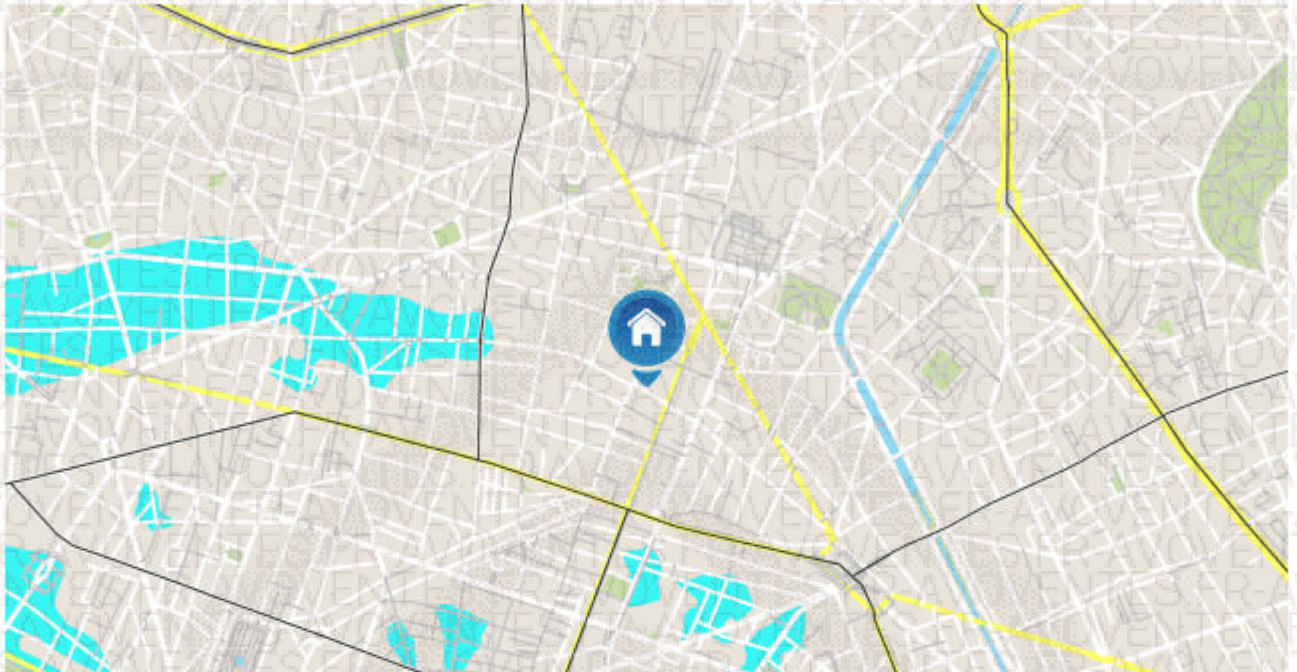
Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR avril 2023

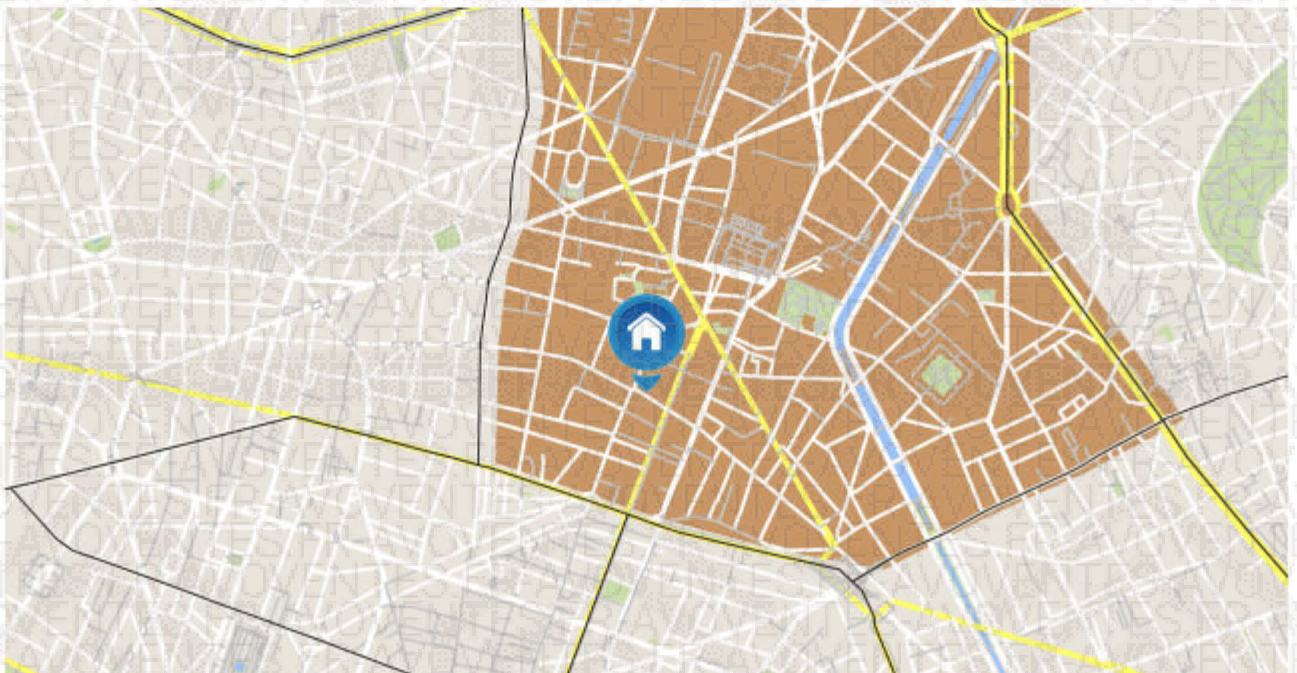
Extrait cartographique du PPR : Inondation

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du PPR : Gypse antéludien

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques



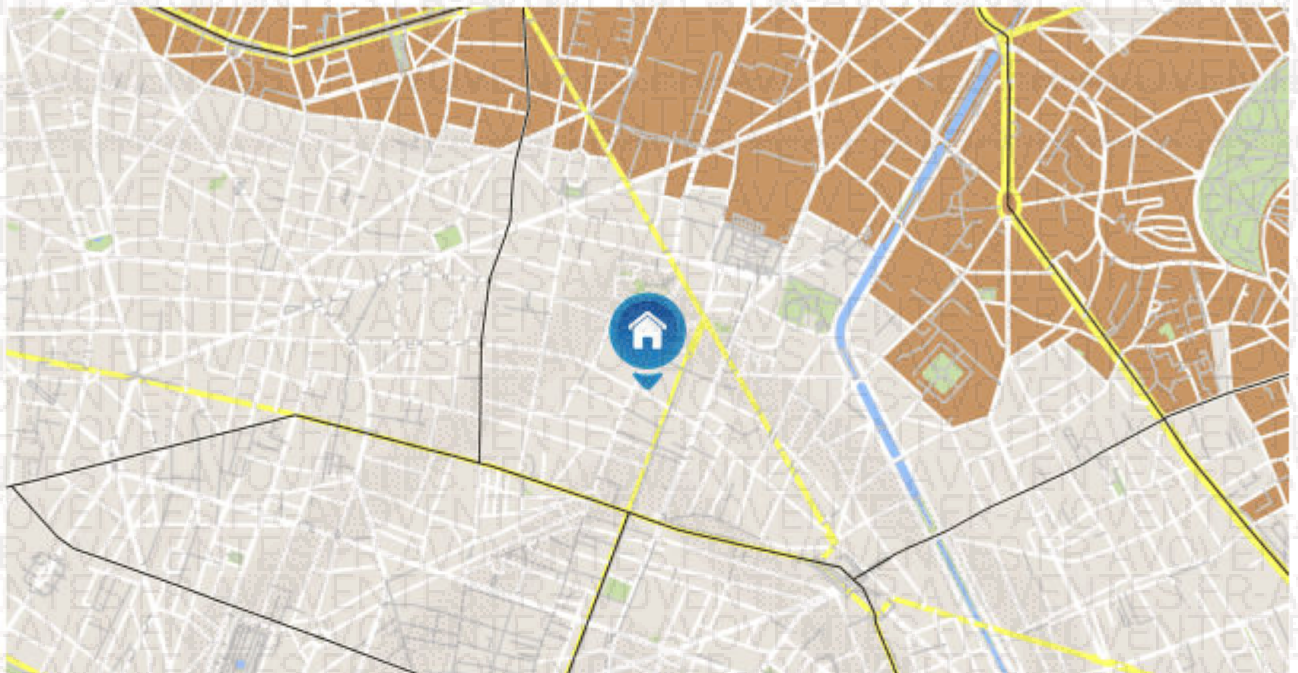
ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

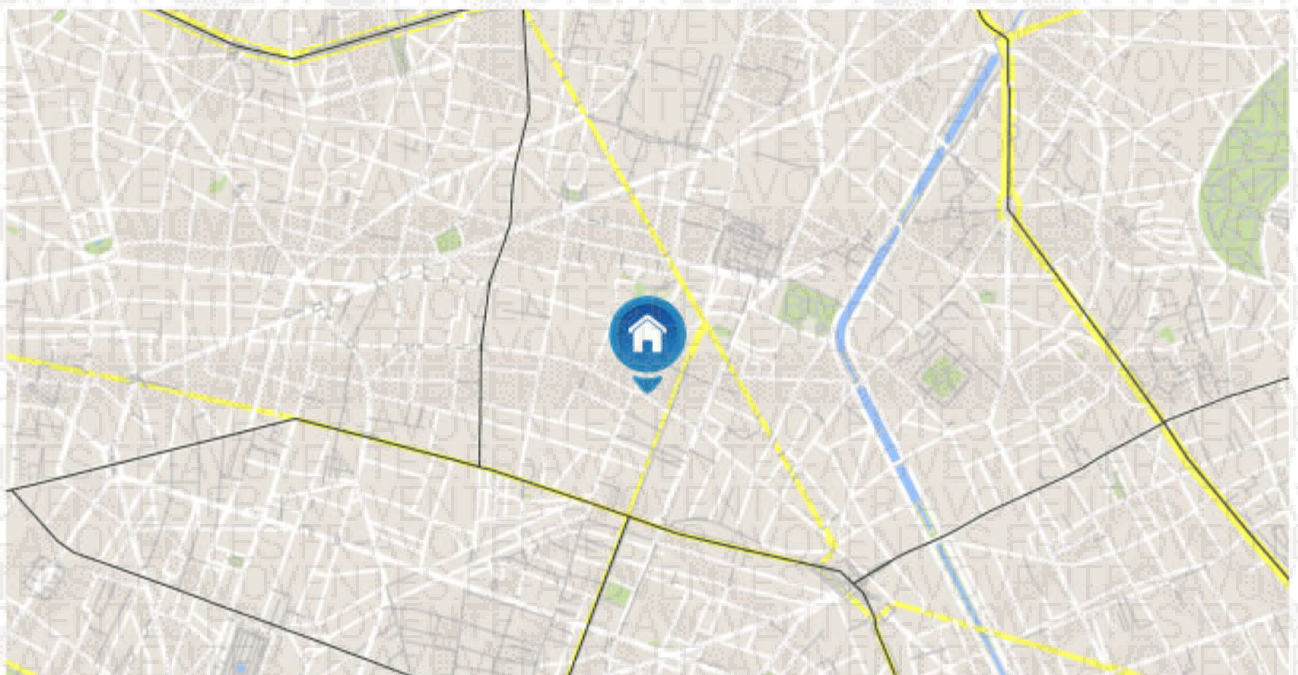
Extrait cartographique du PPR : Anciennes carrières

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



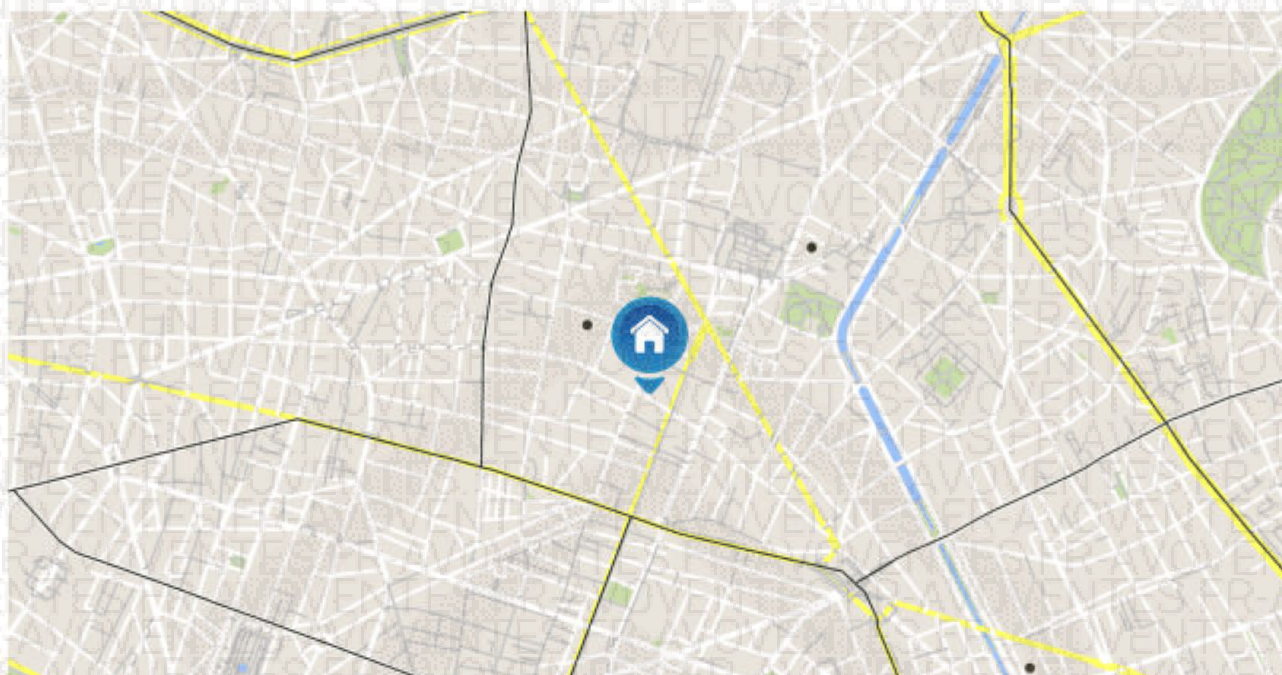
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A (Red) Zone B (Orange) Zone C (Green) Zone D (Blue)

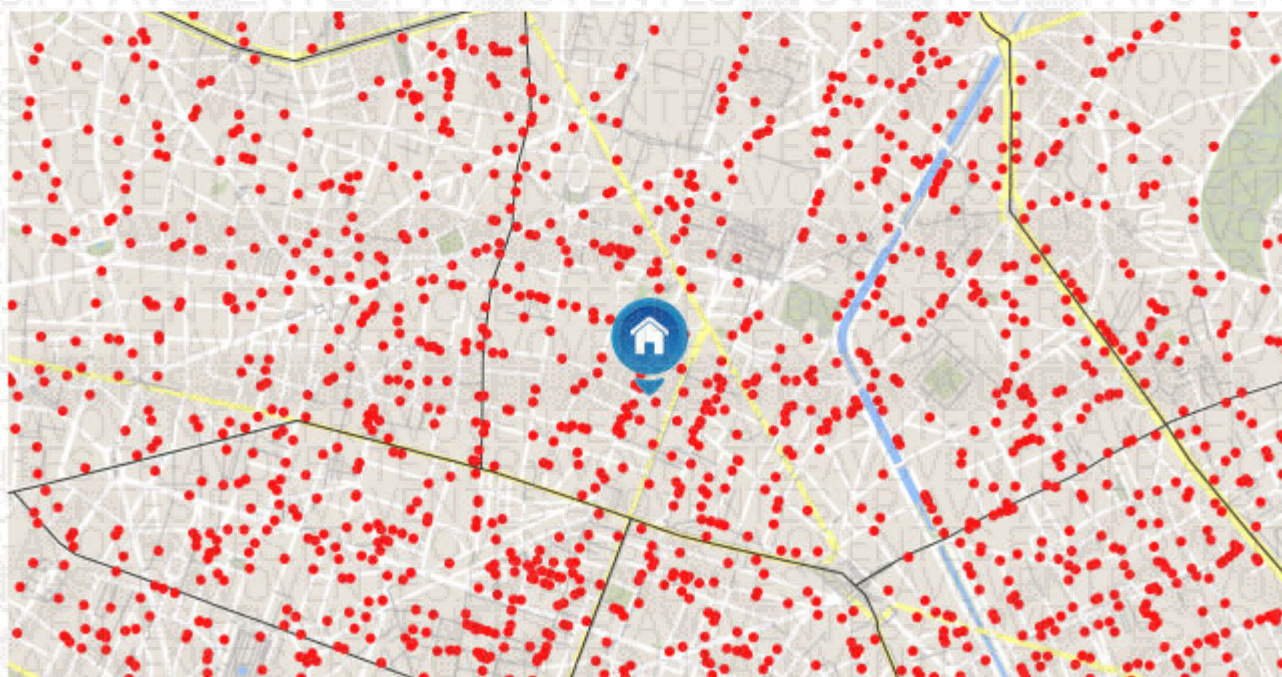


91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
75010 - PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

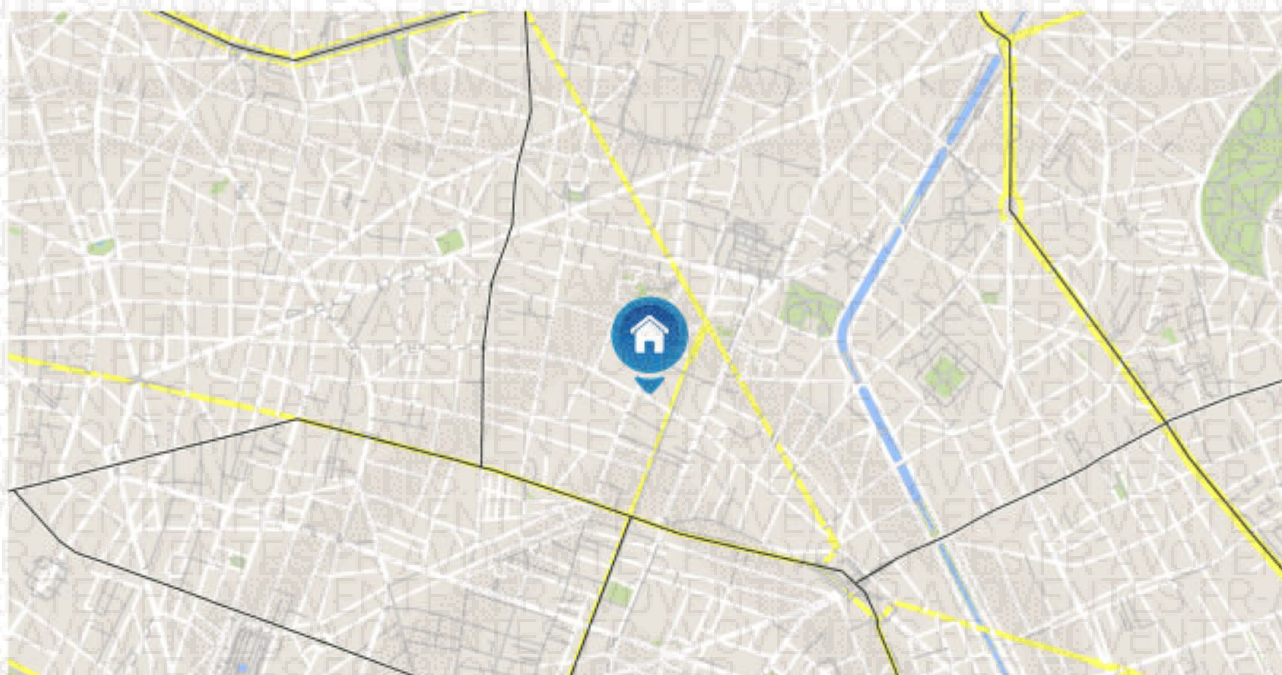
Extrait cartographique du secteur d'information sur les sols (SIS)



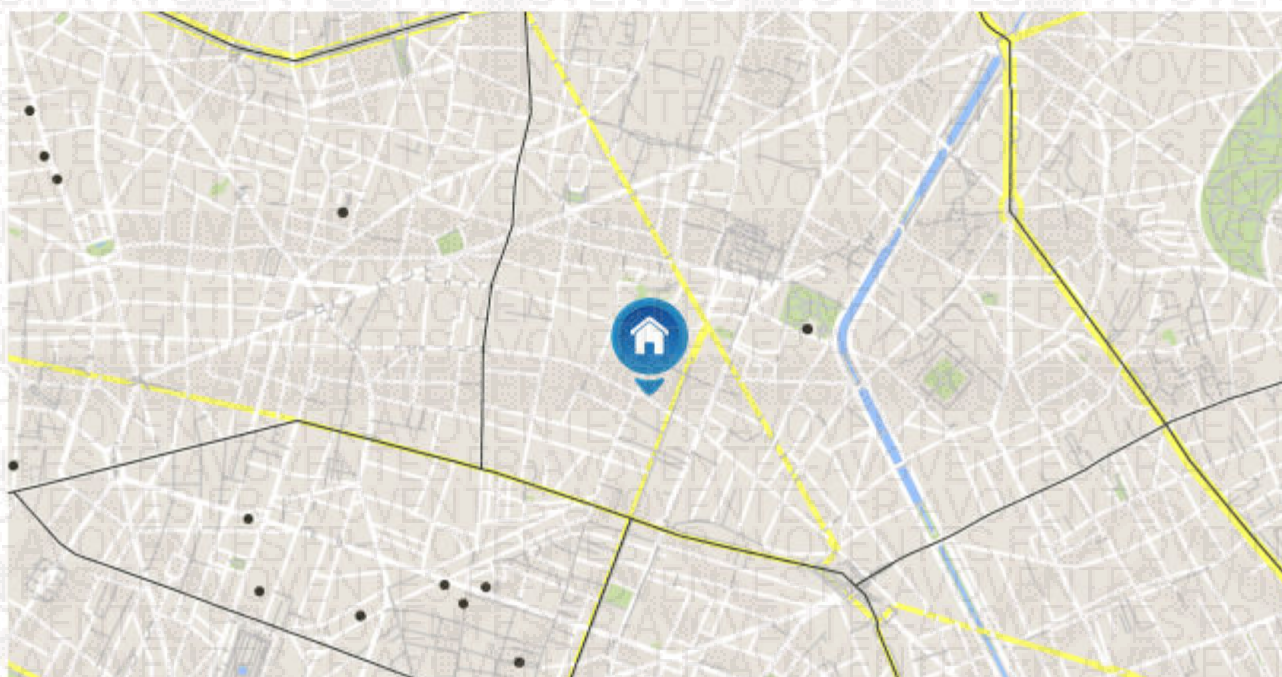
Extrait cartographique de l'inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services



Extrait cartographique des sites pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif (BASOL)



Extrait cartographique de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (ICPE)



ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF7502784	PIVER - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	427 m
BASIAS	IDF7500348	BONNIN ferronnerie - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	231 m
BASIAS	IDF7502049	ELECTRIQUES (Sté FRANCAISE D'ENTREPRISES) - Fabrication d'équipements électriques	178 m
BASIAS	IDF7503700	PRESSING, MAGENTA PRESSING - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	355 m
BASIAS	IDF7502757	GOELZER (Ets) - Fonderie;Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage	255 m
BASIAS	IDF7503958	GARAGE BONNE NOUVELLE - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin	489 m
BASIAS	IDF7504296	FRANCE TELECOM, CENTRE D EXPLOITATION DU RESEAU REGIONAL BONNE NOUVELLE / ECHQUIER - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs	483 m
BASIAS	IDF7504860	EDF-GDF - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	234 m
BASIAS	IDF7504761	PRESSING 129 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	343 m
BASIAS	IDF7504672	Est-parking - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en	408 m
BASIAS	IDF7505720	SCI SAINT - MARTIN " LE TAPIS ROUGE " - Ennoblement textile (teinture, impression,...);Transformateur (PCB, pyralène, ...);Compression, réfrigération	288 m
BASIAS	IDF7506338	PARC DE STATIONNEMENT CONCÉDÉ FRANZ LITZ / VINCI PARK (EX SOCIÉTÉ SOGEPARC) - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	458 m
BASIAS	IDF7506413	PARKING P2 GARE DE L'EST / SCETA PARC S.A. - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	386 m
BASIAS	IDF7507065	LAVERIE NET A SEC - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	230 m
BASIAS	IDF7508499	Chervet - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	122 m
BASIAS	IDF7508510	Burg et Fils - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	347 m
BASIAS	IDF7506440	Vinci Park - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Commerce et réparation	183 m
BASIAS	IDF7508513	Chervet - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	215 m
BASIAS	IDF7508540	Weisshoff - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	235 m
BASIAS	IDF7508554	Duffit C. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	348 m
BASIAS	IDF7508559	Danton - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	400 m
BASIAS	IDF7508579	Kalder Louis - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	363 m
BASIAS	IDF7508583	Grolleau - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	230 m
BASIAS	IDF7508593	Nesme - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	499 m

91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

75010 - PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF7507308	ANTARES IMAGE - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	324 m
BASIAS	IDF7508631	Frazier Pierre - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	268 m
BASIAS	IDF7508634	Crinière - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	386 m
BASIAS	IDF7508646	Gandon - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	223 m
BASIAS	IDF7508651	Imprimerie Perrier - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	267 m
BASIAS	IDF7508659	Hollebecq - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	464 m
BASIAS	IDF7508679	Imprimerie du Château d' Eau - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	304 m
BASIAS	IDF7507610	LABO F.MICRORADIUM - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	399 m
BASIAS	IDF7593017	ANTOINE (L) ET FILS, ex ANTOINE (N) - Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	467 m
BASIAS	IDF7502780	RADIGUET, ex RADIGUET ET MASSIOT, ex MOLteni ET Cie - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques,	447 m
BASIAS	IDF7502781	PIVER - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	465 m
BASIAS	IDF7502782	NISSOU (G) - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	317 m
BASIAS	IDF7500701	GRILLET ET FEAU - Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	492 m
BASIAS	IDF7502777	ALBOUY ET LIEUTARD, ex ALBOUY - Fabrication de coutellerie;Fabrication de machines et équipements n.c.a. (constructions mécaniques)	301 m
BASIAS	IDF7500982	VAN STEEBRUGGE ET BRETON DRAPIER SUCCESEURS - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques,	253 m
BASIAS	IDF7501055	OGEREAU (FREDERIC) - Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	274 m
BASIAS	IDF7501167	MOTTET - Fabrication de colorants et de pigments et d'encre;Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de	378 m
BASIAS	IDF7501177	LEONARD C. - Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...);Imprimerie et services annexes	458 m
BASIAS	IDF7502030	SERGOT MANEN ET Cie - Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	436 m
BASIAS	IDF7502032	DE BERNY ET Cie - Fonderie	311 m
BASIAS	IDF7502040	BEYROUX (Ets) - Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	471 m
BASIAS	IDF7502046	CORNELY - Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	41 m
BASIAS	IDF7502054	PICARD - Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...)	375 m
BASIAS	IDF7502057	PIEL P. - Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	284 m

91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

75010 - PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF7502062	CREME SIMON - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	322 m
BASIAS	IDF7503286	PRESSING VIVIER - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	455 m
BASIAS	IDF7502724	BLEUZE - Fabrication de coutellerie	361 m
BASIAS	IDF7502727	TRIBOUT (L) - Fabrication de coutellerie	425 m
BASIAS	IDF7502741	BOGUET - Chaudronnerie, tonnellerie	261 m
BASIAS	IDF7502743	FONDERIE INDUSTRIELLE DE BRONZE ET CUIVRE (Sté), ex BERGES ET FILS, ex THIEBAUT ET FILS, ex THIEBAUT AINE - Fonderie;Fabrication d'autres machines d'usage général	412 m
BASIAS	IDF7502761	POISAT ONCLE ET Cie - Industrie chimique	117 m
BASIAS	IDF7502764	POISAT ONCLE ET Cie - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	358 m
BASIAS	IDF7502765	BARAULT ET Cie, ex LEGERETTI (A) ET Cie - Ennoblement textile (teinture, impression,...)	293 m
BASIAS	IDF7502766	KINDBERG - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	321 m
BASIAS	IDF7502768	LAWRENCE - Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	331 m
BASIAS	IDF7502771	BOUCHER ET Cie - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage)	266 m
BASIAS	IDF7502773	MARTIN (HENRI), ex MARTIN (CHARLES), ex BOURDON AINE - Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de	203 m
BASIAS	IDF7502775	THIEBAUT (VEUVE), ex THIEBAULT (LAURENT), ex THIEBAUT PERE - Fonderie;Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets,	148 m
BASIAS	IDF7502933	BOILEAU - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	387 m
BASIAS	IDF7503395	SOCIETE ESPACE EXPANSION - CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS DE LA TABLE-FONCIA AGENCE NOUVELLE - Compression, réfrigération;Commerce et réparation d'automobiles et de	259 m
BASIAS	IDF7504214	GARAGE DES BOULEVARDS - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour	370 m
BASIAS	IDF7504837	PRESSING, SOCIETE INDUSTRIELLE DE NETTOYAGE A SEC - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage	19 m
BASIAS	IDF7503763	DE COUVILLE LUCAS - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	353 m
BASIAS	IDF7504089	PRESSING, METSA PRESSING - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	385 m
BASIAS	IDF7503773	COVIDIS ETABLISSEMENTS - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis	41 m
BASIAS	IDF7503835	PRESSING, PRESS IMPEC SAINT-DENIS, SOCIETE - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de	132 m
BASIAS	IDF7504596	LAVOMATIC ETABLISSEMENTS - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	484 m
BASIAS	IDF7509389	Imprimerie des Grands Boulevards - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	492 m

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols*dans un rayon de 500m autour de votre bien*

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF7505377	REVIRON, SOCIETE - Transformateur (PCB, pyralène, ...);Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	203 m
BASIAS	IDF7505766	PRESSING, PRESSING 76 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	451 m
BASIAS	IDF7506015	PRESSING Benabou Rachid, ex EST PRESSING - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de	264 m
BASIAS	IDF7508436	Duvinage - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	322 m
BASIAS	IDF7507127	PRESSING, SOCIETE CHABROL PRESSING - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	428 m
BASIAS	IDF7508487	Petel et Neveux - Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	494 m
BASIAS	IDF7508492	Bonnot - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	474 m
BASIAS	IDF7508493	Sté Impression Offset à façon - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	470 m
BASIAS	IDF7508494	Barthélemy E. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	330 m
BASIAS	IDF7508505	Rousseau Père et Fils - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	494 m
BASIAS	IDF7508506	Lapeyre et Sorbier - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	279 m
BASIAS	IDF7508507	Lebas et Fouque - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	373 m
BASIAS	IDF7508509	Rolland Père et Fils - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	280 m
BASIAS	IDF7506431	FUR COOP - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	356 m
BASIAS	IDF7508514	Duvinage et Lemonnier - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	322 m
BASIAS	IDF7508518	Imprimerie Polyglotte Vuibert - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	152 m
BASIAS	IDF7508519	Ney - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	204 m
BASIAS	IDF7508520	Aubert (Veuve) - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	127 m
BASIAS	IDF7508521	Noury J. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	464 m
BASIAS	IDF7508522	Baudu E. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	280 m
BASIAS	IDF7508523	Baton Pierre - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	253 m
BASIAS	IDF7508526	Pilot - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	471 m
BASIAS	IDF7508527	Alépée et Cie - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	346 m
BASIAS	IDF7508529	Mourlot Frères - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	308 m

91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

75010 - PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF7508530	Ateliers Plumereau - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	308 m
BASIAS	IDF7508531	Robillon - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	321 m
BASIAS	IDF7508535	Dupont - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	419 m
BASIAS	IDF7508539	Lebaudy - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	403 m
BASIAS	IDF7508541	Lévy G. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	364 m
BASIAS	IDF7508545	Bauduin L. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	74 m
BASIAS	IDF7508546	Aussel - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	62 m
BASIAS	IDF7508547	Hecker Léon et Cie - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	343 m
BASIAS	IDF7508548	Barbarin - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	387 m
BASIAS	IDF7506573	CANCAVA - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	375 m
BASIAS	IDF7507272	CEGETEL - Compression, réfrigération;Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	449 m
BASIAS	IDF7508563	Leitner L. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	398 m
BASIAS	IDF7508564	Vollast - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	186 m
BASIAS	IDF7508565	Jarrot et Dubois - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	450 m
BASIAS	IDF7508572	Capitaine - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	235 m
BASIAS	IDF7508575	Lardy - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	483 m
BASIAS	IDF7508577	Imprimerie Centrale des Grands Boulevards - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	492 m
BASIAS	IDF7508585	Foutlaye - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	235 m
BASIAS	IDF7508587	Redonnet R. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	299 m
BASIAS	IDF7508590	Imprimerie des Grandes Marques - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	472 m
BASIAS	IDF7508591	Dudragne H. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	477 m
BASIAS	IDF7508592	Papeterie des Mutilés - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	180 m
BASIAS	IDF7508594	Imprimerie du Globe - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	433 m
BASIAS	IDF7508595	Impressions et Découpages Modernes - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	225 m

91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

75010 - PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols*dans un rayon de 500m autour de votre bien*

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF7508596	S.A.R.E. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	263 m
BASIAS	IDF7506583	PRESSING, CLEAN PRESS, SOCIETE - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	494 m
BASIAS	IDF7508611	Joly (G. et R.) - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	447 m
BASIAS	IDF7508612	Frazier Pierre - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	300 m
BASIAS	IDF7508613	Berranger A. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	494 m
BASIAS	IDF7508614	Colombe - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	296 m
BASIAS	IDF7508615	Mallite - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	247 m
BASIAS	IDF7508616	Buffet et Lercq - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	175 m
BASIAS	IDF7508627	Imprimerie Express - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	327 m
BASIAS	IDF7508628	Imprimerie du Petit Parisien - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	343 m
BASIAS	IDF7508629	Durand H. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	483 m
BASIAS	IDF7508648	Vallas H. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	428 m
BASIAS	IDF7508649	Lemaux E. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	306 m
BASIAS	IDF7508650	Romac - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	432 m
BASIAS	IDF7508652	Billen - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	454 m
BASIAS	IDF7508653	Durand J. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	486 m
BASIAS	IDF7508661	Hubert - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	470 m
BASIAS	IDF7508662	Ghidone et Cie - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	420 m
BASIAS	IDF7508663	Adam L. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	266 m
BASIAS	IDF7508664	Bronstein D. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	204 m
BASIAS	IDF7508665	Pohl - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	97 m
BASIAS	IDF7508670	Vaisberg - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	429 m
BASIAS	IDF7508671	Despeaux - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	345 m
BASIAS	IDF7508672	Tessier J. - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	256 m

91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

75010 - PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF7508673	primerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	303 m
BASIAS	IDF7508674	Hardy - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	315 m
BASIAS	IDF7506701	NEGATIF +, SOCIETE - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et	491 m
BASIAS	IDF7507576	ISSIMO, S.A - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	191 m
BASIAS	IDF7508680	Nicol - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	442 m
BASIAS	IDF7508682	primerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	345 m
BASIAS	IDF7508685	Tissot Daguet (Vve) - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	284 m
BASIAS	IDF7508689	Ets J.-E. Johnson et Cie - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	53 m
BASIAS	IDF7508691	Charles - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	400 m
BASIAS	IDF7508700	Lambert - Fonderie d'autres métaux non ferreux	242 m
BASIAS	IDF7508705	Ets Jules Gaillard - Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...)	90 m
BASIAS	IDF7508707	Brin - Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...)	395 m
BASIAS	IDF7508712	Société O. K. Electric - Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	152 m
BASIAS	IDF7506761	VIDEO GRAPHIC, SOCIETE - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et	476 m
BASIAS	IDF7507662	LABORATOIRE RHEMDA - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	400 m
BASIAS	IDF7506938	VICTOIRE HOLDING 1, SOCIETE - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ;Compression, réfrigération	341 m
BASIAS	IDF7593002	MARESCHAL (J) - Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...);Fabrication d'autres	264 m
ICPE	0006517244	SFT	496 m
ICPE	0006506223	BERTIN ET AUBERT (i1405)	496 m
ICPE	0007404070	EXACOMPTA (i4790)	496 m
ICPE	0006506222	SOHIER ET FILS	496 m
ICPE	0006515989	TRAN BRIGITTE	496 m
ICPE	0006516449	GBB PRESSING	496 m
ICPE	0006519891	TRADITION PRESSING EFPF (i 1201)	496 m

91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

75010 - PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
ICPE	0006522617	PROMO BOUCHERIE	496 m
ICPE	0006522618	ETC (ex: HOUR HENG)	496 m
ICPE	0007405606	HOPITAL LARIBOISIERE(i3947)	496 m
ICPE	0007406833	Sociétés Botazaris automobiles SAS	496 m
ICPE	0007407277	PRESSING NIVIDEL	496 m
ICPE	0007407881	STATION SERVICE MENIL	496 m
ICPE	0007408972	FONCIA FRANCO SUISSE	496 m
ICPE	0007409026	STATION SERVICE BORDIER	496 m
ICPE	0007409223	SHELL	496 m
ICPE	0007407443	LE TAPIS ROUGE SARL	496 m
ICPE	0007404011	CCI Région Paris Ile de France(i4979)	496 m
ICPE	0007407753	SARL EDS	496 m
ICPE	0006524631	Société EZZERAIGA - Trottinette	496 m
ICPE	0007407943	SARL BSA CARBURANT	496 m
ICPE	0007409548	SCI IMEFA 18	496 m
ICPE	0006516438	SARL STUNG SEINE	496 m
ICPE	0006517653	CHABROL PRESSING (i4830)	496 m
ICPE	0006517654	NEW STAR PRESSING (i3521)	496 m
ICPE	0006517750	EST PRESSING	496 m
ICPE	0006518481	SIN	496 m
ICPE	0006522248	DISTILLERIE DE PARIS	496 m
ICPE	0006523995	Doc'Biker	496 m
ICPE	0007407189	CREDIT AGRICOLE SA	496 m
ICPE	0007407726	ESSO S.A.F	496 m

91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

75010 - PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
ICPE	0007408997	SCI Groupe MGEFI (ex NOVALIS) (i5302)	496 m
ICPE	0007409027	STATION SERVICE VALLE (i1344)	496 m
ICPE	0007409035	G STAR FRANCE	496 m
ICPE	0007409241	BMW TEAM LAFAYETTE	496 m
ICPE	0006514747	LAVERIE LIBRE SERVICE NMJP	496 m
ICPE	0007404068	HOPITAL SAINT LOUIS (i 5813)	496 m
ICPE	0007405536	ORANGE - CENTRE PARIS NORD	496 m
ICPE	0007407411	FONCIA Paris Rive Gauche	496 m
ICPE	0007407200	AG2R La Mondiale	496 m

91 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

75010 - PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 10/04/2026 sur la commune de PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	05/08/1990	☐
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	☐
Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	☐
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	☐
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 10/04/2026

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquéreur :



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant
modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du
modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de
commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les
risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1
du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques
technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :
- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

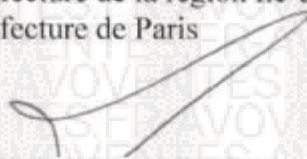
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris



© AVOVENTES.FR





- Légende**
- Plan de prévention des risques d'inondation riviste (arrêté préfectoral du 19 avril 2007)
- Zone bleu sombre (incluse dans l'avis) : niveau de submersion supérieur à 3 m
 - Zone bleu foncée (incluse dans l'avis) : niveau de submersion supérieur à 2 m
 - Zone bleu clair (indiquée dans l'avis)
 - Zone bleu clair (hors zone d'observation)
 - Zone rouge : grand écoulement
 - Zone verte : expansion des crues
 - Zone comportant des poches de gypse (arrêté préfectoral du 25 février 1972)
 - Zone d'anciennes carrières (arrêté préfectoral du 19 mars 1993)
 - Limite d'arrondissement
- Observation : Les zones d'observation sont les parties du territoire où l'état des lieux des zones à risque est le plus précis. Elles sont donc les zones où les mesures de prévention sont les plus précises. Elles sont donc les zones où les mesures de prévention sont les plus précises. Elles sont donc les zones où les mesures de prévention sont les plus précises.